



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 décembre 2022

N° 221215287

FINANCES COMMUNALES - Décision modificative n°3

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 7 décembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 4

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme JOUBERT par M. DAUDET - Mme MELIANE par M. EL ARCHE - Mme POP par Mme HERRATI - M. NKAMA par M. AGGOUNE.

ABSENTS EXCUSES M. LE ROUX - M. BENAOUADI - Mme SEHIL .

SECRETARE Madame LABADO

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Décision modificative n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU sa délibération n°220414182 du 14 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

VU sa délibération n°220929247 du 29 septembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022,

VU sa délibération n°221122270 en date du 22 novembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022,

VU le Budget Primitif

CONSIDERANT la nécessité de constater de nouvelles recettes et dépenses et de prévoir des enveloppes prévisionnelles pour solder les dernières factures (non encore reçues),

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 9 décembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - APPROUVE la Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2022 de la Ville de Gentilly comme suit :

➤ **Sur la section de fonctionnement :**

Inscription de crédits en recette d'un montant de 404 081€

- Perception tardive de compensation d'exonérations sur la Taxe Foncière : 156 686 €
- Acompte sur le dispositif d'aide aux collectivités établi par l'Etat pour 247 395 €, selon le montant estimé par la DGFIP.

Inscription de crédit en dépense pour un montant de 404 081€

- Au chapitre 011 inscription de :
 - 150 000 € sur la ligne dédiée au transport des élèves handicapés
 - 20 000 € pour les loyers et de 10 000 € pour les charges locatives
 - 38 986 € pour des dépenses diverses
- Au chapitre 65 inscription de :
 - 150 000 € pour couvrir d'éventuels surcoûts liés au volume d'activité pour le SIDORESTO ;
 - 26 000 € pour solder le dernier paiement de la subvention due à l'ACAD (le montant total des subventions versées à l'ACAD a été perçu par la Ville auprès de l'AESN).
- Au chapitre 66 (remboursement des intérêts de la dette) 66 inscription de 9 095 € pour permettre le paiement de la première échéance de l'emprunt souscrit en août

➤ **Sur la section d'investissement :**

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Diminution

- De 37 500 € du chapitre 23 (immobilisations en cours / travaux)

Augmentation

- De 20 000 € du chapitre 20 pour permettre le lancement d'une opération de renouvellement de licences antivirus
- De 17 500 € du chapitre 16 (remboursement du capital de la dette) pour payer la première échéance de l'emprunt souscrit en août 2022, conformément à l'échéancier transmis par la banque

Par 22 voix pour, 4 voix contre, 4 voix abstentions,

Affiché le 16 décembre 2022
Reçu en préfecture le 16 décembre 2022
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20221215-8696C-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

